

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 25 mars 2010

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Claire AUTRÉAU, Alain MOREL,

Membres absents représentés :

Danièle MOREAU donne pouvoir à Jacques DEBORD

Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Bernard PONCET

Françoise HILBRUNNER donne pouvoir à Claire AUTRÉAU

Malika VERLIÈRE donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON

Jean-Paul BOURGÈS donne pouvoir à Gilles PILLON

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Christian CHEVALIER donne pouvoir à Alain MOREL

Membre absent :

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 4 février 2010

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 4 février 2010 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services

Aucune signature de marché n'a été recensée depuis le précédent Conseil municipal.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement concession	BISSAY Danielle	198 € - 15 ans
Renouvellement concession	SCAPINO Norbert	396 € - 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières en 2009

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été décidées pendant l'exercice budgétaire retracé, soit l'année 2009. La date à prendre en compte n'est pas celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, mais celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Aucune acquisition au profit de la Commune n'a eu lieu en 2009.

Une cession de la Commune est intervenue au profit de Monsieur et Madame Christophe AUBERTHIER de la parcelle issue de la division du terrain situé sur le parking du cimetière communal cadastré AK 97, pour une superficie de 131 m² et un prix de 10 500 €, conforme à l'estimation des domaines, les frais annexes restant à la charge des acquéreurs.

Il est précisé que, compte tenu des contraintes techniques liées à leur construction et des coûts induits, Monsieur et Madame AUBERTHIER ont abandonné leur projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2009.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte administratif est le document de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Ce document budgétaire reflète la réalité des opérations menées en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Le Maire précise que le compte administratif est certes la responsabilité du Maire et de la Municipalité, mais il est aussi le résultat d'un travail collectif du Conseil municipal par son implication dans les orientations et les choix de gestion. Il doit être conforme à la comptabilité tenue chez le Receveur municipal qui fait l'objet du compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les comptes administratifs proposés sont, bien entendu, identiques dans les chiffres aux comptes de gestion pour les trois budgets.

Le Maire précise que le compte administratif du budget principal et celui des deux budgets annexes locaux ont déjà fait l'objet d'un examen détaillé en Commission Economie-Patrimoine et Finances puis en Commission générale, avec une analyse détaillée de chaque chapitre. La présentation réalisée lors de cette séance du Conseil municipal est donc beaucoup plus synthétique pour dégager les axes principaux de ces comptes administratifs, avec quelques compléments de précision.

Pour la lisibilité de l'analyse, les chiffres sont donnés en arrondis de l'euro alors que les comptes sont, bien entendu, arrêtés au centime d'euro.

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 4 749 091 €, supérieures de 5 % aux prévisions (soit 224 091 €). Cet écart s'explique à la fois par la prudence dans l'élaboration du budget et l'absence d'anticipation sur les recettes non notifiées (DGF, impôts locaux...). Tous les chapitres enregistrent un écart positif variant de + 2,4 % au chapitre 73 (88 % du budget) à + 42,4 % au chapitre 13 (0,3 % du budget). Le Maire précise qu'il convient toutefois d'apprécier avec discernement les évolutions selon la valeur absolue du budget prévisionnel.

En l'absence de longue maladie et congés maternité en 2009, le surplus de recettes est limité à 6 K€ au chapitre 13 « Atténuation de charges ». La somme budgétée correspond au taux d'absentéisme moyen que l'on constate. Au chapitre 70 « Produits de domaine », le surplus de recettes de près de 25 K€ s'explique surtout par le renouvellement soutenu des concessions au cimetière (+ 4 K€), par l'évolution favorable du taux d'occupation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), proche de 100 %, (+ 10 K€ sur la part payée par les parents), et la comptabilisation de l'achat d'énergie par EDF (+ 8 K€) sur les panneaux solaires des différents équipements de la commune (école primaire, salle des sports et halle).

Les redevances du Casino du Lyon Vert ayant été conformes aux prévisions (2 600 K€), la variation de 89 K€ du chapitre 73 « Impôts et taxes » s'explique essentiellement par la progression des bases d'imposition (taxes notifiées pour 1.042 K€ et budgétées à hauteur de 1.007 K€ (+ 3,5 %), la perception de la taxe sur les pylônes (11 K€ non budgétée), ainsi que le niveau de la taxe sur l'électricité (+25 K€ par rapport aux prévisions). Il convient de préciser que cette dernière taxe est budgétée sur un montant minimum n'anticipant pas des conditions climatiques qui ne peuvent être prévues. De la même manière, les données incertaines ne sont pas anticipées. En effet, lors de l'élaboration du budget en novembre de l'année précédente, nous n'avons pas connaissance des assiettes imposables actualisées.

Les Dotations et Participations (chap.74) enregistrent un écart positif de plus de 88 K€, dont 65 K€ au titre de la participation CAFAL au fonctionnement du RAM et de l'EAJE lié aux réajustements sur exercice antérieur dont nous n'avons pas connaissance et 14 K€ au titre de la DGF.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion générale » est en adéquation avec les prévisions puisqu'il enregistre 196 K€ de revenus des immeubles.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 158 670 € dont 359 860 € de dotations aux amortissements (dépenses d'ordre qui ne constituent pas une dépense réelle et se retrouvent en recettes de la section d'investissement). Ainsi les dépenses réelles de l'exercice sont de 3 798 810 €, inférieures de 3,6 % au budget (soit - 143 190 €) et légèrement inférieures aux dépenses réelles, hors exceptionnel, de 2008.

Le taux d'atteinte des chapitre « Charges à caractère général » et « Autres charges de gestion générale » représentant près des 60 % des dépenses budgétaires réelles, est encore cette année dans l'épure du budget, à respectivement de 99,7 % et 98,4 %.

Les charges de personnel qui représentent 38 % du budget sont parfaitement maîtrisées avec un taux de consommation de 93,6 %. Elles sont ainsi inférieures de 1,2 % par rapport à 2008 marquant un réel effort de gestion et une forte implication des collaborateurs.

Le Maire insiste sur le fait que les dépenses sur ces deux chapitres étant inférieures au budget, cela marque très clairement la maîtrise des dépenses de fonctionnement. En effet, la réduction du personnel n'est pas compensée par un surcroît de sous-traitance, alors que les services ont tous été maintenus dans leur intégralité et leur qualité.

La réorganisation des services, qui s'est traduite par le gain d'un poste et l'implication des collaborateurs, s'est aussi accompagnée d'une approche très organisée des dépenses, dont le but est de répondre à l'attente des Tourellois au meilleur coût.

Les écarts sur les autres chapitres sont très faibles et peu significatifs ne s'appliquant qu'à 2% du budget.

L'excédent de fonctionnement, au titre des dépenses, s'élève donc à 950 K€ pour une prévision de 583 K€, soit un écart de 367 K€, trouvant son origine dans les recettes de fonctionnement supérieures de 224 K€ et les dépenses inférieures de 143 K€. Le Maire indique, à titre de comparaison que la Commune de Charbonnières les Bains a dégagé, en 2009, un excédent de fonctionnement de 830 000 €, soit un montant nettement inférieur ramené à la population de près de 5 000 habitants pour guère plus de 3 500 à la Tour de Salvagny.

En investissement, les recettes d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 225 K€ (205 K€ du FCTVA et 19 K€ de Taxe Locale d'Équipement), outre les dotations aux amortissements pour 360 K€ soit un total de 585 K€. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté en 2008 et d'une écriture d'ordre de 188 K€, les recettes de l'exercice s'élèvent à 1 412 K€. Elles sont portées à 5 017 K€ en intégrant les excédents des exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice se sont élevées à 2 409 230 € (dont 1 320 K€ au titre des dépenses payées, 188 K€ d'écriture d'ordre et 902 € au titre des dépenses engagées mais non payées). Les principaux investissements de l'exercice ont concerné : la création du chemin piétonnier au Groupe scolaire (113 K€), la participation à la ZAC du Contal (195 K€), les subventions pour l'aménagement de la place du marché (188 K€) et le Centre de secours (36 K€), les subventions pour les logements sociaux (69 K€ pour la SCIC HABITAT et 17 K€ pour HMF RHONE ALPES et 118 K€ pour OPAC), les travaux de climatisation de la mairie (43 K€) ainsi que les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier communal. Le Maire tient à rappeler que les reports concernent notamment les soldes de subvention d'équipement à verser sur la participation de la Place de la Halle et la construction du Centre de secours du SDIS. Tous les engagements de dépenses sont ainsi budgétés.

Les résultats de l'exercice 2009 pour le budget principal sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 4 749 091,38 €	Recettes d'investissement : 1 412 478,35 €
Dépenses de fonctionnement : 4 158 669,64 €	Dépenses d'investissement : 1 507 693,31 €
Excédent de fonctionnement : 590 421,74 €	Déficit d'investissement : -95 214,96 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice au 31.12.2009	Résultat de clôture au 31.12.2009
Investissement	3 604 048,78 €	0,00 €	-95 214,96 €	3 508 833,82 €
Fonctionnement	634 750,13 €	634 750,13 €	590 421,74 €	590 421,74 €
TOTAL	4 238 798,91 €	634 750,13 €	495 206,78 €	4 099 255,56 €

Le Maire, s'étant retiré, Madame Jacqueline BOUMENDIL prend la présidence de la séance et fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget principal tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2009.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe « locaux »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que ce budget porte les locaux commerciaux dont la Commune est propriétaire. Les recettes de fonctionnement propres à l'exercice se sont élevées à la somme de 79 909,43 €. Elles regroupent les loyers (74 645,62 €), le remboursement des charges locatives (3 916 €) et un produit exceptionnel de 1 347,81 € (dont 1,81 € de régularisation sur TVA). Ces recettes sont en forte augmentation en raison de la location des murs commerciaux avenue de la Poterie à compter du 1^{er} avril 2009 qui n'avaient pas été budgétées dans l'incertitude sur le début du bail.

Les dépenses s'élèvent à 14 900,75 €, dont 14 673,55 € de dotations aux amortissements. Les dépenses réelles de l'exercice sont donc de 227,20 € correspondant aux charges d'entretien et de copropriété.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 31 109,03 €. Elles sont constituées des dotations aux amortissements (14 673,55 €) et de la comptabilisation des dépôts de garantie des nouveaux locataires des murs commerciaux avenue de la Poterie (16.435,48 €).

Les dépenses d'investissement à 1 875 904,20 € ont enregistré le remboursement d'un dépôt de garantie d'un locataire sortant pour 1060,48 € et le règlement de l'acquisition des murs commerciaux à SCIC Habitat (1 092 989,70 €) et à l'OPAC du Rhône (781 762,97 €, soit 50 % du prix d'achat + frais de notaire). Les dépenses engagées au titre de l'exercice auront été de 2 640 K€ en tenant compte du paiement du 2^{ème} appel de paiement des murs commerciaux à l'OPAC du Rhône.

Les résultats de l'exercice 2009 pour le budget annexe "locaux" sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 79 909,43 €	Recettes d'investissement : 598 175,03 €
Dépenses de fonctionnement : 14 900,75 €	Dépenses d'investissement : 1 875 804,20 €
Excédent de fonctionnement : 65 008,68 €	Déficit d'investissement : - 1 277 629,17 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice au 31.12.2009	Résultat de clôture au 31.12.2009
Investissement	2 131 603,23 €	0,00 €	-1 277 629,17 €	853 974,06 €
Fonctionnement	567 066,00 €	567 066,00 €	65 008,68 €	65 008,68 €
TOTAL	2 698 669,23 €	567 066,00 €	- 1 212 620,49 €	918 982,74 €

Le Maire, s'étant retiré, Madame Jacqueline BOUMENDIL prend la présidence de la séance et fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe "locaux" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2009.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les opérations de lotissements sont soumises de droit au régime des budgets annexes. La particularité de ce budget réside dans le fait que les opérations d'achat et de vente sont inscrites en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exercice 2009 n'a pas enregistré d'opérations réelles, aucune cession n'étant intervenue en 2009. Toutes les opérations sont des écritures d'ordre.

Le résultat de l'exercice 2009 pour le budget annexe "lotissements" est présenté ci-dessous :

Recettes de fonctionnement : 118 012,51 €	Recettes d'investissement : 117 831,11 €
Dépenses de fonctionnement : 118 012,51 €	Dépenses d'investissement : 118 012,51 €
Excédent de fonctionnement : 0,00 €	Déficit d'investissement : - 181,40 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice au 31.12.2009	Résultat de clôture au 31.12.2009
Investissement	87 502,47 €	0,00 €	- 181,40 €	87 321,07 €
Fonctionnement	572 138,80 €	0,00 €	0 €	572 138,80 €
TOTAL	659 641,27 €	0,00 €	- 181,40 €	659 459,87 €

Le Maire, s'étant retiré, Madame Jacqueline BOUMENDIL prend la présidence de la séance et fait procéder au vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2009 du budget annexe "lotissements" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2009.

Après l'adoption des trois comptes administratifs, le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal de leur confiance. Il tient toutefois à réaffirmer que s'il a pu atteindre, avec la Municipalité, l'objectif fixé ensemble de stabiliser les dépenses à la baisse en tenant compte de l'évolution des redevances des jeux pour garantir une capacité d'autofinancement significative, c'est aussi parce que les Conseillers sont attentifs à la gestion globale de la commune.

Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2009

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables. Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes locaux et lotissements 2009 étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil municipal, à l'unanimité les adopte.

Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement. Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31.12.2009 sur la section de fonctionnement est de 590 421,74 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat selon les modalités suivantes :

* en section d'investissement du budget principal au chapitre 106 "réserves", pour un montant de 590 421,74 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget annexe « locaux »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2009 sur la section de fonctionnement est de 65 008,68 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat sur la section de fonctionnement au chapitre 002 « Excédent antérieur reporté » pour un montant de 65 008,68 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2009 sur la section de fonctionnement est de 572 138,80 €. L'excédent de fonctionnement étant acquis à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat au chapitre 002 "Excédent antérieur reporté."

Au terme du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, le Maire tient à montrer combien la santé financière de la commune est saine, voire excellente. En effet, l'exercice 2009 se termine avec un excédent net, toutes dépenses engagées, de plus de 4 millions d'euros, soit près d'une année de recettes de fonctionnement. Par ailleurs, la Commune percevra fin 2010 le prix de la vente des terrains à l'OPAC du Rhône pour 1 739 000 € dont le Conseil a décidé son affectation sur le programme « Seniors ». Il rappelle aussi que, contrairement à beaucoup de communes, les dépenses d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux ne sont pas fiscalisées, donc payées par les contribuables avec leurs impôts locaux, mais supportées par le budget de la commune. Il rappelle aussi que celle-ci n'a aucune dette – zéro endettement – et que les taux des impôts locaux intégrant tous les impôts, dont ceux des syndicats intercommunaux, sont parmi les plus faibles de la Communauté Urbaine de Lyon, en 55^{ème} et 56^{ème} position.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, le Maire précise également que le SIRISH, syndicat qui encaisse et redistribue les redevances des jeux aux deux communes de Charbonnières les Bains et La Tour de Salvagny, et dont il est le Président, conserve une trésorerie disponible d'environ 1,4 million d'euros. Celle-ci permet de gérer les évolutions des recettes du Casino et d'assurer le reversement aux communes du montant actuel sur les prochains exercices, sauf accident non prévisible. Il rappelle aussi que la politique de maîtrise accrue des dépenses est la conséquence directe de la baisse des redevances des jeux. Le seul objectif est d'anticiper les évolutions si elles venaient à être défavorables, à conserver à la commune la qualité de ses services, à poursuivre la politique d'entretien et d'amélioration des équipements, ainsi que la réalisation de nouveaux projets répondant aux besoins de la commune.

Vote du budget principal supplémentaire pour l'exercice 2010

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire a pour vocation principale la reprise des résultats de l'exercice précédent. Il peut aussi prévoir l'affectation de nouvelles inscriptions en complément ou en modification du budget primitif.

Aucune inscription n'est prévue en section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4 099 255,56 €. Les recettes sont constituées par l'excédent de fonctionnement reporté pour 3 508 833,82 € (chapitre 001), l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009 pour 590 421,74 € (chapitre 10).

Les dépenses d'investissement concernent les reports (dépenses engagées mais non payées sur l'exercice d'engagement) de l'exercice précédent à hauteur de 901 537,31 € (soit 10 079,70 € en Immobilisations incorporelles, 159 009,99 € en Immobilisations corporelles, 624 325 € en subventions d'équipement et 108 122,62 € en Immobilisations en cours). Elles concernent aussi une inscription de 2 337 718,25 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sans affectation immédiate sur gros projet mais qui permettra de financer la rénovation des terrains de tennis pour un montant estimatif de 125 000 € TTC.

Une inscription de 860 000 € TTC au chapitre 23 « Immobilisations en cours » financera le projet de transformation du terrain de football en gôhr en terrain de sports en gazon synthétique pour un montant estimatif de 859 309,55 € TTC y compris les gradins qui figureront en option au cahier des charges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget principal supplémentaire pour l'exercice 2010 comme énoncé ci-dessus.

Vote du budget annexe « locaux » supplémentaire pour l'exercice 2010

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 65 008,68 € constituées en recettes de l'excédent de fonctionnement reporté et en dépenses d'une remontée au budget principal.

La section d'investissement est à l'équilibre à la somme de 853 974,06 €. Les recettes proviennent de l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) pour 853 974,06 €. Cette somme est affectée au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour l'acquisition des locaux commerciaux. Elle comprend un report de 764 629,30 € et une inscription nouvelle de 89 344,76 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « locaux » supplémentaire pour l'exercice 2010 comme énoncé ci-dessus.

Vote du budget annexe « lotissements » supplémentaire pour l'exercice 2010

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le budget supplémentaire 2009 du budget annexe « lotissements » ne comporte que les écritures de reprise de l'exercice 2009, soit en recettes de fonctionnement l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 572 138,80 €, affecté en dépenses de fonctionnement en Charges à caractère générale (chapitre 011) pour le même montant. Cette somme reste en attente de la clôture du budget annexe, qui interviendra avec la vente du dernier terrain dans le Parc d'activités, pour être remontée au budget principal.

En recettes d'investissement, est inscrit l'excédent d'investissement pour 87 502,47 € qui est affecté en dépenses d'investissement au chapitre 16 « Emprunts et dettes » pour reversement au budget principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « lotissements » supplémentaire pour l'exercice 2010 comme énoncé ci-dessus.

Fixation du taux des taxes locales pour 2010

Le Maire rappelle que dès le Débat d'Orientation budgétaire en novembre 2009, le Conseil municipal, sur sa proposition, a décidé de bâtir le budget 2010 sur le principe de la non augmentation des taux communaux des impôts locaux. Cette orientation a bien entendu été reprise dans le budget voté en décembre 2009. La proposition soumise à la présente délibération n'a donc rien d'une nouveauté mais elle marque très clairement aux Tourelloises et Tourellois la constance dans les orientations de la Commune.

Le vote des taxes locales doit être effectué chaque année avant le 31 mars, terme reporté au 15 avril lors des années d'élections municipales. Le vote intervient à partir de la matrice (N° 1259 TH-TF) fournie par les Services Fiscaux permettant de calculer le produit attendu des taxes locales pour la partie communale.

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 2003, qui s'est faite à fiscalité constante pour le contribuable, la Commune ne perçoit plus aucune contribution au titre de la Taxe Professionnelle, qui revient en totalité à la Communauté Urbaine de Lyon et qui est sans changement avec la mise en place de la Contribution Economique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnelle. En revanche, la Commune perçoit la totalité des taxes liées à la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le budget primitif ayant été établi sur la base de la stabilité des taux communaux, compte tenu du contexte spécifique lié à la baisse des redevances des jeux du Casino Le Lyon Vert, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour cette année, les taux à l'identique, soit :

Taxe d'habitation	9,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %

Le produit fiscal attendu pour 2010 des taxes locales directes s'élèvera à 1 088.944 € pour une prévision budgétaire de 1 055 000 €, soit un écart positif de 3,2 %. La structure des impôts locaux reste relativement stable : la taxe d'habitation représente 52,7%, le foncier bâti 45,8 % et le non bâti 1,5 %.

Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) au titre de l'année 2010

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le S.I.G.E.R.Ly a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

En 2008, la Commune a décidé de poursuivre la budgétisation de l'ensemble des dépenses afférentes aux compétences dévolues au SIGERLY.

Au titre de 2010, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 357.170,16 euros, couvrant :

- les annuités de la dette contractée par le SYDER pour l'enfouissement des réseaux sur la commune pour 91 300,57 euros (inchangé),
- l'achat d'énergie, la distribution de chaleur et la maintenance du réseau suite au transfert de compétence pour 106 473,80 €,
- les travaux d'éclairage public pour 65 326,04 €,
- la dissimulation des réseaux pour 94 069,75 €.

Conformément à l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et intégrée au Budget 2010, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Il est précisé que le montant définitif de la participation du SIGERLy est 7 000 euros supérieurs à la prévision budgétaire, marquant la « justesse » de la prévision.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que le Grand Prix de la Municipalité, organisé par l'association Amicale Boule Salvagny (ABS), a eu lieu les 16 et 17 janvier 2010 au boudrome de La Tour de Salvagny et a vu la victoire de l'une des équipes de La Tour contre celle de Saint Vulbas dans l'Ain.

La Commune est partenaire de ce Grand Prix depuis de nombreuses années et, à ce titre, prend en charge le coût de cette manifestation nationale qui regroupe les plus grandes équipes françaises (32 équipes engagées).

Gilles PILLON précise que ce Grand Prix est une manifestation habituelle sur la commune, dont le coût est parfaitement maîtrisé avec un montant de même niveau que l'année passée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 430 € à l'association Amicale Boule Salvagny, correspondant aux frais qu'elle a engagés dans le cadre du Grand Prix de la Municipalité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Classes en 0

Jacques DEBORD, rapporteur, indique qu'une participation de la Commune, indépendante de la subvention de fonctionnement attribuée aux associations tourelloises, est versée chaque année à l'Amicale des Classes pour financer les différentes manifestations qu'elle organise tout au long de l'année.

Le Maire précise que cette subvention permet à toutes les classes, qui font partie intégrante du village et de son histoire, d'assumer d'une manière autonome leurs manifestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 525 € à l'Amicale des Classes en 0.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Automobile du Rhône dans le cadre de l'organisation du 62^{ème} Rallye de Lyon-Charbonnières-Rhône et du 33^{ème} Rallye national des véhicules historiques

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que le samedi 17 avril 2010 à partir de 21h19, la Commune accueillera place de la Halle, pour un contrôle horaire d'une durée de 15 minutes, les véhicules participant au 62^{ème} Rallye de Lyon-Charbonnières-Rhône. Les équipages du 33^{ème} Rallye national des véhicules historiques précéderont les compétiteurs.

Cette manifestation, animant le village, est organisée par l'Association Sportive Automobile du Rhône en partenariat avec le Casino Le Lyon Vert du groupe Partouche.

Le Maire indique que cette subvention s'inscrit dans le partenariat avec le Groupe Partouche qui, outre ses obligations liées au cahier des charges, subventionne de nombreuses associations tourelloises. L'année passée, la Commune avait déjà accueilli le Rallye au village mais sans réelle possibilité de présence alors que le repas de gala a lieu au Casino le Lyon Vert et que les voitures sont stationnées sur le parking du Casino, donc à la Tour de Salvagny.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE précise qu'il votera contre cette subvention car le Rallye ne convient pas à l'image du développement durable. Il serait en revanche très favorable à un Rallye de voitures hybrides et/ou électriques avec une compétition basée sur la moindre consommation.

Le Maire indique qu'il respecte parfaitement cette position qu'il comprend. Toutefois, il rappelle que nombre de villages sont prêts à payer pour voir passer ce Rallye qui représente leur unique activité importante de l'année et dont les recettes de la buvette permettent aux associations de vivre. Cette manifestation est une réelle attraction, appréciée par beaucoup, dont le débit de boissons sera tenu par l'Amicale des Classes en 0.

Quant au développement durable, Gilles PILLON rappelle que d'ici fin 2012, il sera trop tard pour parler de développement durable avec l'arrivée de l'A89 sur la commune et les pollutions induites par cette dernière.

La Commune souhaitant apporter son concours à cette épreuve sportive de renommée nationale, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE votant contre et Annick MIDY s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Automobile du Rhône d'un montant de 1 500 €.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DOMTAC

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que l'équipe de football U19 du DOMTAC a rencontré l'équipe de l'Olympique Lyonnais en 8^{ème} de finale de la Coupe de France « GAMBARDELLA » le 14 mars dernier sur le terrain de Dommartin.

Elle fait partie des 16 meilleures équipes de France de sa catégorie.

Elle s'est rendue, le 21 février 2010, à Fréjus (Var) pour disputer les 16^{èmes} de finale – match gagné sur le score de 4 à 0. Ce déplacement s'est déroulé en minibus (20 personnes) et a entraîné des frais.

La Commune souhaite manifester son soutien à cette équipe par la prise en charge d'une partie de ses frais au même niveau que la contribution allouée par la Commune de Dommartin, à savoir 500 €.

Pour information, la Fédération de Football et l'association Tour Athletic Club participent également aux frais engendrés par ce déplacement.

Gilles PILLON remercie particulièrement l'entraîneur, Nicolas PINARD, pour le beau parcours de l'équipe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association DOMTAC.

Fixation du montant de la vacation des artistes intervenant dans le cadre d'une pièce de théâtre

Sylviane MALEYSSON, rapporteur, indique que sur l'initiative du Conseil des Anciens, la Commune propose une pièce de théâtre intitulée « cuisine et poésie » le jeudi 9 avril 2010 à 15h00 à la salle de spectacle. L'entrée sera gratuite.

Par ailleurs, des séances de cinéma de films anciens sont proposées en partenariat avec l'Association des Amis de l'Ecole Publique (AAEP), vivement remerciée pour son appui. 39 personnes étaient présentes à la première séance. Une deuxième projection est prévue au mois d'octobre prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la vacation des artistes pour leur prestation à la somme de 250 € nets.

Délibération de principe portant autorisation de signer le contrat d'offre de service du dispositif Brigades Vertes – Brigades Rivières aux collectivités avec l'association Rhône Insertion Environnement

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'association Rhône Insertion Environnement participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RMI dans le cadre de la politique départementale. Par délibération en date du 27 juin 2008, le Département a renouvelé la convention années 2008-2011 qui confie à l'association la gestion du dispositif des Brigades Vertes – Brigades Rivières.

Il s'agit d'un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts, ainsi que le petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonneries, abris, croix, lavoirs...).

Désormais, l'association sollicite directement les besoins d'interventions des collectivités du Rhône. Ainsi, un contrat d'offre de service du dispositif susvisé est soumis aux communes chaque année.

La Commune doit communiquer à l'association une liste qui recense les travaux prévisionnels souhaités puis une programmation des interventions est proposée.

En contrepartie de la réalisation des travaux sur La Tour de Salvagny, la Commune prendra en charge le repas chaud pour l'équipe et versera au Département une participation forfaitaire de 40 € par jour de chantier.

Il est prévu environ 30 jours d'intervention par an (estimation effectuée par rapport aux années antérieures), représentant un coût prévisionnel de 1 200 €. Cette somme variera chaque année en fonction du nombre de jours d'intervention des brigades vertes sur le territoire de la commune.

Jacques DEBORD précise les missions des Brigades vertes sur la commune qui sont très appréciées. Le Maire indique qu'outre le rôle d'insertion, et sans vouloir concurrencer le secteur marchand, les Brigades vertes effectuent des travaux d'entretien que les communes ne réaliseraient peut être pas elles-mêmes.

Sur une question de Robert CASSARD, Jacques DEBORD précise qu'une brigade verte se compose d'environ 4 à 6 personnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à financer cette prestation de service pour la durée du mandat sur la base d'une participation forfaitaire à verser au Département de 40 € par jour d'intervention avec prise en charge des repas chauds pour l'équipe et à signer les contrats correspondants avec l'association Rhône Insertion Environnement.

Retrait de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) du Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la compétence Tourisme a été transférée au Grand Lyon depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 1757 du 22 février 2008 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), confère à cette dernière, dans son article 1^{er}, la compétence Tourisme, notamment la « création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la promotion de sites touristiques d'intérêt communautaire, de sentiers et circuits de randonnée d'intérêt communautaire, information touristique d'intérêt communautaire ».

La CCVL a approuvé à l'unanimité, par délibération en date du 10 décembre 2009, le principe de son retrait du Syndicat Mixte de gestion du bâtiment.

Le 3 février 2010, le Comité Syndical du Syndicat de gestion du bâtiment s'est réuni en mairie de Marcy l'Etoile et a approuvé, à l'unanimité, le retrait de la CCVL dudit syndicat.

Gilles PILLON précise qu'il reste maintenant à trouver une affectation à ce bâtiment qui ne peut rester inoccupé au risque de subir des dégradations. Il serait normal que l'utilisation en soit faite par le Conseil général.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de délibérer afin d'entériner définitivement ce retrait. Ainsi, Jocelyne BÉNOZILLO et Jacqueline BOUMENDIL ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le retrait de la CCVL du Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais.

Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées en fonction des nécessités de service – abroge et remplace la délibération n°09.87 du 9 juillet 2009

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que lors de sa séance du 9 juillet 2009, le Conseil municipal avait délibéré sur les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées en fonction des nécessités de service au personnel municipal.

Lors de sa séance du 15 décembre 2009, le Comité Technique Paritaire (CTP) a procédé à une actualisation de la liste afin d'inclure pleinement dans le dispositif les agents en concubinage au même titre que les agents mariés ou pacsés.

Dans un souci de lisibilité, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 09.87 du 9 juillet 2009 et de voter les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux accordées aux agents municipaux, en fonction des nécessités de service, comme suit :

I. Mariage ou Pacte Civil de Solidarité

- Agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	3 jours	
- Frères et sœurs de l'agent	1 jour	

II. Décès

- Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Gendres et belles-filles	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	4 jours	
- Grands-parents de l'agent	2 jours	
- Frères et sœurs de l'agent	2 jours	
- Petits enfants de l'agent	2 jours	

III. Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne

- Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} par événement
- Enfants de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (1)	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Grands-parents, frères et sœurs de l'agent	3 jours	

Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative devra être fournie.

L'autorité territoriale conserve la possibilité d'accorder une autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux couvrant des hypothèses non prévues dans la présente liste.

NB. : par « jours », il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'Intérieur.

NB. : par « conjoint », il faut entendre les agents liés par le mariage ou PACS et par « concubin » les agents vivants en union libre.

(1) Les autorisations d'absence pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés sont fixées par la circulaire interministérielle F.P. n° 1475-B-2 A/98 du 20 juillet 1982.

Le Maire regrette que ce type de décision ne soit pas pris globalement et applicable dans toutes les collectivités.

Questions diverses

- **Règlement par l'OPAC du Rhône des terrains du domaine du Contal**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique avoir obtenu les réponses sur le sujet dans la présentation du compte administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Gilles PILLON